**Convention de sous-traitance**

**Marché S202025**

**Prestations de développement spécifique, de maintenance et d’assistance des plateformes pédagogiques numériques de l’Ecole Nationale Vétérinaire d’Alfort**

Table des matières

[**I. Objet** 2](#_Toc198884923)

[**II. Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance** 2](#_Toc198884924)

[**III. Durée de la convention** 4](#_Toc198884925)

[**IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement** 4](#_Toc198884926)

[**V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant** 6](#_Toc198884927)

L’Ecole nationale Vétérinaire d’Alfort située au 7 Avenue du Général de Gaulle, Maisons-Alfort (94700) et représenté par Monsieur Christophe Degueurce

(ci-après, «***le responsable de traitement*** *»*)

d'une part,

ET

(ci-après, ***« le sous-traitant »***)

d’autre part,

**I. Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s’engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données***»).

**II. Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : prestations de conseil et développement pour les plateformes et outils Moodle de l’ENVA.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la mise à disposition des données.

La finalité du traitement est de permettre au Responsable de traitements d’assurer ses missions d’enseignements décrites ci-dessous :

1. Concernant le Moodle EVE

* Suivi et transmission des notes, résultats et compétences acquises aux étudiants ;
* Accès personnalisé au contenu des cours et aux activités pédagogiques numériques;
* Accès aux forums d’information et de discussion ;
* Accès au calendrier scolaire ;
* Accès à l’annuaire des promotions par les étudiants et les enseignants ;
* Accès à la bibliothèque en ligne ;
* Accès à la suite Office et son espace partagé ;
* Accès aux informations administratives relatives à la scolarité (règlement des études) et à la vie étudiante ;
* Suivi de l’actualité et informations.

1. Concernant le Moodle AlforPro

* Support de cours ;
* Informations sur les formations.

1. Concernant la plateforme Véto-Postbac

* Recueillir et traiter les vœux des candidats à la formation vétérinaire post-baccalauréat des quatre ENV en lien avec la procédure nationale de préinscription dans une formation du premier cycle de l’enseignement supérieur.
* Faciliter l’analyse des candidatures effectuées par le jury de concours compte tenu des modalités et critères d’examens pédagogique qu’il a déterminés.
* Établir des statistiques anonymisées.

Les données à caractère personnel traitées sont :

* Identité
* Etat civil
* Situation familiale
* Coordonnées
* Vie professionnelle (emplois)
* Vie universitaire (données relatives à la scolarité)
* Informations d’ordre économique et financier (informations de paiement, revenus, impositions)
* Données de connexion (logs, identifiants)
* Autres (assurances, recensement, bourse…)

Données sensibles :

* Données concernant la santé
* NIR

Les catégories de personnes concernées sont :

* Etudiants et leurs responsables légaux
* Stagiaires
* Candidats au Concours Véto-Postbac
* Personnel encadrant et enseignants (seulement pour les données de connexion)

**III. Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la notification du marché public auquel la convention se rattachent. L’effet des présentent cesse à la fin du marché public.

**IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l’objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe de la convention. Si le sous-traitant considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement**le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement ;
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel**en vertu de la présente convention:  
   1. s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
   2. recevoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
   3. prennent en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
5. **­Sous-traitance** : Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates de la convention de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d’un délai minium de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l’exécution par l’autre sous-traitant de ses obligations.

1. **Droit d’information des personnes concernées** : Il appartient au responsable de traitement de fournir l’information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
2. **Exercice des droits des personnes** : Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d’exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à donnees-personnelles@vet-alfort.fr.
3. **Notification des violations de données à caractère personnel**: Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par mail :  
     
   - au Délégué à la Protection des données de l’EnvA ([donnees-personnelles@vet-alfort.fr](mailto:donnees-personnelles@vet-alfort.fr))  
   - au responsable du service qui traite les données ([deve@vet-alfort.fr](mailto:deve@vet-alfort.fr) pour la Direction des études et de la vie étudiante; [formationcontinue@vet-alfort.fr](mailto:formationcontinue@vet-alfort.fr) pour la Formation Continue; [concours-veto-postbac@vet-alfort.fr](mailto:concours-veto-postbac@vet-alfort.fr) pour la candidature Postbac)  
   - au Directeur de l’EnvA ([direction@vet-alfort.fr](mailto:direction@vet-alfort.fr))  
     
   Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.
4. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations** : Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d’analyses d’impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l’autorité de contrôle.
5. **Mesures de sécurité**: Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, dans la mesure du possible
* les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
* les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
* non transmission des données hors UE
* hébergement sur des serveurs tiers dont les prestataires assurent des mesures de sécurité en adéquation
* limitations de l’accès aux données aux personnes nécessaires

1. **Sort des données**: Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s’engage à remettre les données à caractère personnel à disposition du sous-traitant désigné par le responsable de traitement.  
   Le renvoi doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.
2. **Délégué à la protection des données** : Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,** s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données.
3. **Registre des catégories d’activités de traitement** : Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
* les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
* dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  + la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  + des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  + des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
  + une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

1. **Documentation** : Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable de traitement s’engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

**Le sous-traitant : Le responsable de traitement :**

*Lu et approuvé Lu et approuvé*

A Le A Le

Qualité : Qualité :

Signature : Signature :